

## SANTÉ

### MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Une ordonnance du 17 février 2021 et un décret du 20 avril 2022 prévoient que les Centres de Gestion doivent proposer une convention collective au 1er janvier 2025 pour la garantie de maintien de salaire et au 1er janvier 2026 pour la santé. Ainsi, le CDG 83 met à présent tout en œuvre pour lancer cette convention collective dans les temps.

#### La PSC : pour qui ? pour quoi ?

La protection sociale complémentaire permet le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires maintenues par l'employeur ou aux remboursements de l'Assurance maladie.

La PSC porte sur 2 risques majeurs :

- La santé : avec le financement des frais de santé en complément de l'Assurance maladie
- La prévoyance couvrant les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès et permettant d'assurer le maintien de salaire lié à ces situations.

#### Ce que propose le CDG 83

Une chargée de mission pour le portage de ce projet a commencé la concertation avec les collectivités

du Var. En attente des prochaines évolutions réglementaires, et dans le but de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2025, le CDG 83 propose aux employeurs publics territoriaux du Var de participer à la mise en place d'un contrat collectif « prévoyance » au cours de l'année 2024.

Pour participer à ce projet, chaque collectivité devra fournir au CDG avant le 21 mai 2024 :

- Une fiche d'intention : validant le mode de contractualisation retenu (contrat collectif) le fait de donner mandat au CDG 83 pour réaliser la mise en concurrence des prestataires et le montant de la participation
- Une fiche statistique : permettant aux assureurs d'établir leur proposition financière.



#### Contacts et renseignements :

- Par téléphone tous les matins de 9h à 12h au 04 83 16 88 60
- Par mail : [psc@cdg83.fr](mailto:psc@cdg83.fr)
- Rendez-vous sur notre site Internet : [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr)

### MÉDECINE PRÉVENTIVE : UN TAUX UNIQUE DE COTISATION À 0,35% POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS À PARTIR DU 1ER JUILLET 2024

En 2017, pour soutenir le service de médecine préventive du CDG 83 en plein développement, le Conseil d'administration a choisi d'établir 2 taux de cotisations assis sur la masse salariale :

- 0,39% pour les collectivités affiliées
- 0,51% pour les collectivités non affiliées

Dans le cadre du projet de mandat adopté en 2021, le Conseil d'administration a exprimé le souhait de développer le service de médecine au bénéfice de l'ensemble des collectivités du Var. Dans ce but, le CDG 83 a accueilli de nouvelles collectivités, renforcé les effectifs du service et financé les formations qualifiantes en développant des équipes pluridisciplinaires. Cette dynamique a généré une augmentation des adhésions et donc des recettes.

Parallèlement, le coût du service a également augmenté mais dans une proportion moins importante grâce aux économies d'échelle liées notamment à l'accueil des collectivités avec des effectifs importants.

Fort de ce constat, une analyse prévisionnelle du coût analytique du service a été établie en reprenant en compte les dépenses en année pleine des recrutements intervenus en 2023 ainsi que celles liées aux futurs recrutements de nouveaux agents.

**Lors du conseil d'administration du 21 mars 2024, le Conseil d'administration du CDG 83 a décidé de ramener le taux de cotisation à 0,35% pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés ou non. L'objectif est de conforter la politique de prévention de la santé au travail pour les agents territoriaux du Var dans un souci de bonne gestion de l'argent public.**

## ACTUALITÉ JURIDIQUE

 **Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, modification de l'article L 515-8 CGFP, désormais, tout fonctionnaire en position de congé parental, maternité, paternité, naissance, présence parentale, etc., conserve le bénéfice des droits acquis avant le début du congé qu'il n'a pas été en mesure d'exercer en raison de ce congé.**

[Lire la source](#)

 **Arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024 : le montant limite du «forfait télétravail» est fixé à 282,24 euros pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024.**

[Lire la source](#)

## ACTU CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS

- ➔ **Du 9 avril au 15 mai 2024** : pré-inscriptions aux concours d'ATSEM
- ➔ **Avril / mai / juin 2024** : Épreuves pratiques du concours et examen pro d'adjoint technique principal de 2ème Classe
- ➔ **13 juin** : épreuves écrites de l'Examen Professionnel d'Ingénieur Alinéa 1 et 2

### Campagne de recensement des besoins en concours et examens professionnels 2025

Le recensement des besoins effectué chaque année par le CDG 83 conditionne le déroulement des concours et des examens professionnels.

La participation active à ce recensement est primordiale, car seules ces informations permettent de déterminer l'opportunité d'ouvrir ou non certains concours et examens professionnels, et aussi de fixer le nombre de postes à ouvrir pour les concours.

À défaut, les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var qui mettra un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ou en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Dans ce dernier cas, la période d'inscription suit alors les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées, procédure précisée dans la lettre accompagnant le dossier imprimé en format papier.

## RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :

### OUVERTURE DE L'ENQUÊTE À PARTIR DU 22 MAI

La plateforme « données sociales » des Centres de Gestion est aujourd'hui l'outil de référence en termes de collecte des données des collectivités territoriales et établissements publics. Cet outil web sécurisé et ergonomique <https://donnees-sociales.fr/> permet aux collectivités de saisir en une seule fois toutes leurs données (RSU, Rapport Annuel sur la sécurité la santé et les Conditions de Travail (RASSCT), (Gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC) et Handitorial.

Afin d'optimiser le temps de saisie, les collectivités peuvent préparer

leurs 12 fichiers de Déclaration Sociale Nominative de l'année 2023. En effet, grâce à leur utilisation, de nombreux champs pourront être automatiquement pré-remplis (notamment : statut, genre, catégorie, cadre d'emplois, grade, position statutaire, temps de travail).

Pour cette campagne 2023, le questionnaire est identique à celui de la campagne précédente.

Le CIG Grande Couronne a réalisé une vidéo pour présenter la nouvelle interface de la plateforme Données sociales. [ICI](#)

## Colloque du CDG 83 : « Changer, durer, gérer son parcours professionnel »

Le 10 octobre prochain à l'Espace des arts du Pradet, le Centre de Gestion du Var organisera son colloque annuel à l'attention de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Var intitulé : « Les clés pour changer, durer et gérer son parcours professionnel. »

À l'issue de l'édition 2023, les participants avaient rempli une fiche d'évaluation demandant notamment les sujets éventuels d'un prochain colloque. Les thèmes du reclassement, de la période de préparation au reclassement (PPR) et de la gestion des inaptitudes étaient les plus fréquemment cités.

Cette journée regroupera notamment des ateliers thématiques pour les agents ainsi que des témoignages de reclassements réussis.

## UN BAROMÈTRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le CDG 83 propose de découvrir le baromètre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conçu pour la Fonction publique territoriale. Ce tout premier outil d'autodiagnostic en matière de politique d'égalité F/H est composé de 12 indicateurs relatifs aux 4 axes obligatoires du plan d'actions. Les points attribués forment une note sur 100 permettant aux collectivités de se situer et de mesurer l'évolution de leurs pratiques en faveur de l'égalité professionnelle.

Un baromètre s'appuyant sur 4 axes d'analyse :

- ➔ L'égalité de rémunération
- ➔ L'égal accès aux emplois
- ➔ Articulation vie privée vie pro
- ➔ Prévention discriminations et violences

Le Centre de Gestion du Var peut mettre à votre disposition ce baromètre, pour les collectivités qui ont validé leur RSU 2021 et 2022.

